



Patrimoine

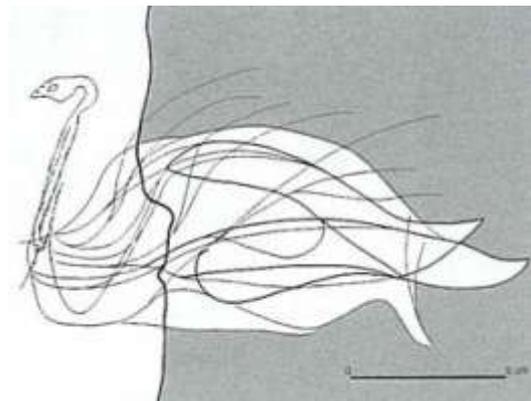
On peut découvrir les peintures et gravures de « Margot »

Trois fois par semaine, le dimanche, à 11h30, et les **mardi et jeudi, à 15h40, jusqu'à fin août, on peut bénéficier d'une visite spéciale de la grotte Margot, l'une des deux « grottes de Saulges »** ouvertes au public, pour découvrir les peintures et gravures découvertes ces dernières années : une opportunité à ne pas laisser passer... ⁽¹⁾

Stéphan Hinguant dirige des fouilles à Rochefort et Romain Pigeaud étudie les représentations sur les parois de Margot ⁽²⁾. **Le visiteur s'attend à découvrir d'immenses animaux peints sur les parois, comme dans la grotte Mayenne-Sciences.** Il ne sera pas déçu, mais plutôt surpris.

Il faut parfois beaucoup de concentration pour retrouver les peintures, très effacées, ou les gravures, de quelques centimètres seulement, que les spécialistes ont pourtant identifiées avec une quasi-certitude.

Tête de rhinocéros qui comporte deux cornes (photo Hervé Paitier).



Un cygne gravé. Une partie du corps de l'oiseau est recouvert de calcite (relevé F. Berrouet).

Au fil de la visite, on pourra découvrir une main « négative aux doigts tronqués » **peinte à l'époque gravettienne** (- 29 000 à - 23 000 ans), ou de toute petites gravures du Magdalénien (- 12 000 à - 9 000 ans) : deux rhinocéros, un cheval, une corneille et un cygne, sans oublier un anthropomorphe (homme sans tête qui marche).

Les graffitis modernes complexifient le travail des chercheurs. Chemin faisant, on découvre une **caricature d'un ancien guide, ou encore une croix gammée** remontant à la Seconde guerre mondiale...

⁽¹⁾ – Visites sur réservation (tél. 02 43 90 51 30). Maximum 15 personnes (à partir de 6 ans). Plein tarif : 5,50 euros.

⁽²⁾ – Cf. « Des découvertes inattendues à « Saulges ». Un site international ? Les chercheurs y croient », *La Lettre du CEAS* n° 231 de janvier 2008. On peut lire également : Romain Pigeaud, Stéphan Hinguant *et al.*, « L'art préhistorique des grottes de Saulges », *Maine Découvertes* n° 56 de mars à mai 2008. Sur Internet, on peut consulter : [http : //www.grottes-de-saulges.com/grotte-margot.htm](http://www.grottes-de-saulges.com/grotte-margot.htm), avec un lien : [http : //www.hominides.com](http://www.hominides.com)

Santé publique

Des grossistes aux revendeurs de rue,

un tableau de l'économie du cannabis en France

Après l'alcool et le tabac, le cannabis arrive au troisième rang des produits psychoactifs consommés en France. En 2005, selon une étude de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), 41,3 % des jeunes de 17 ans, en France, ont consommé du cannabis dans l'année. Le taux record de 56 % est atteint en Bretagne ; le taux dans les Pays de la Loire (44 %) est également supérieur à la moyenne nationale.

Selon l'Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS), la demande annuelle de cannabis, en France, s'élèverait à 208 tonnes. La France compterait 1,2 million de consommateurs réguliers (plus de dix consommations par mois), dont 550 000 qui en usent quotidiennement.

Le montant issu de la vente s'établirait entre 746 et 832 millions d'euros. En 2006, les confiscations, au cours d'interpellations ou de saisies, n'ont porté que sur 0,2 % du montant estimé de cette « activité ».

Pour la première fois, une étude de l'OFDT, publiée en novembre 2007, a permis d'estimer les gains des

trafiquants, du grossiste au revendeur de rue. D'après l'auteur de cette étude, un semi-grossiste (il y en aurait de 700 à 1500 en France) gagnerait l'équivalent d'un smic et demi par jour en écoulant entre 138 et 302 kg de drogue par an en France.

Le revendeur, « premier intermédiaire », pourrait gagner jusqu'à 77 000 euros par an, en écoulant chaque année entre 16 et 35 kg. Cela représenterait entre 6 000 et 13 000 personnes.

A l'autre bout de la chaîne (qui compte un deuxième intermédiaire), le revendeur de rue gagnerait de 4 500 à 10 000 euros par an. Ils seraient au nombre de 58 000 à 127 000. Ce sont eux qui sont le plus soumis aux aléas des arrestations ⁽¹⁾. Rappelons que le vendeur, quelle que soit la quantité de produit, risque jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. La peine est doublée lorsque la vente concerne des mineurs ou s'effectue dans une école.

Source : Mustapha Kessous, « Cannabis : trafic, réseaux et profits », Le Monde du 15 février 2008.

La pensée hebdomadaire

« L'enjeu sociétal et économique n'est pas de continuer à travailler quand on se déplace mais de travailler à distance sans se déplacer ».

Source : Xavier de Mazonod et Jean-Claude Maurin, « Encourager la mobilité ou réduire la distance », Village magazine n° 93 de juillet-août 2008.

⁽¹⁾ – Le commissaire divisionnaire Jean-Michel Colombani (OCRTIS) est quelque peu sceptique par rapport à cette étude de l'OFDT. Pour lui, cette économie souterraine serait encore sous-estimée. En outre, le circuit du cannabis et de la cocaïne (en constante augmentation) deviendrait similaire et complexifierait ainsi l'analyse...